



ARRETE N° 89 /SR – 2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A HELL
BOURG EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ADAS/CEAS

Le Maire de la Commune de Salazie,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- Vu le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu la demande de l'Association ADAS/CEAS, représentée par Madame Karine Cordier, en date du 6 juin 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement à Hell Bourg à l'occasion d'un concert organisé par l'Association ADAS/CEAS,

ARRETE

- **Article 1** : Du vendredi 20 juin 2025, 6h au samedi 21 juin 2025, 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements de parkings situés à proximité du musée des instruments de musique à Hell Bourg, jouxtant le chemin de l'école.
- **Article 2** : Le samedi 21 juin 2025, de 8h00 à 18h00, l'Association ADAS/CEAS occupera les emplacements mentionnés dans l'article 1.
- **Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5** : MM. Le Maire, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 18 juin 2025



1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; LD : 02 62 47 40 80 ; Web : www.ville-salazie.fr

